

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 09/04/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme ARCHENAUULT Pascale

Absent(s) excusés : M. TOUSSAINT Arnaud Mme MONTAGUT Bérengère

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2025_012 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Quiers-sur-Bezone,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	957 221.78	DEPENSES	286 703.01
RECETTES	1 160 552.62	RECETTES	206 778.02
RESULTAT BRUT 2024		RESULTAT BRUT 2024	79 924.99
EXCEDENT	203 330.84	DEFICIT	
EXCEDENT 2023		DEFICIT 2023	
REPORTE	770 274.60	REPORTE	91 793.90
RESULTAT définitif 2024		RESULTAT DEFINITIF	
EXCEDENT	973 605.44	2023 DEFICIT	171 718.89

RESULTAT TOTAL 2024 EXCEDENT 801 886.55 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et .0 . abstention s'étant manifestées,

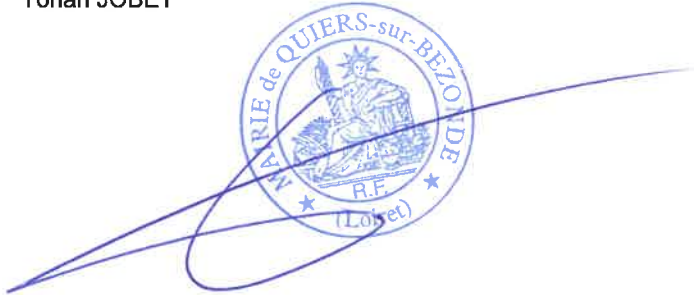
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Quiers-sur-Bezone,

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Yohan JOBET



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 09/04/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme ARCHENAUULT Pascale

Absent(s) excusés M. TOUSSAINT Arnaud, Mme MONTAGUT Bérengère

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2025_013 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yohan Jobet, Maire, après avoir adopté le compte financier unique 2024 doit affecter les résultats 2024 sur l'exercice 2025 afin que ceux-ci soient repris au BP 2025.

Les résultats 2024 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	957 221.78	DEPENSES	286 703.01
RECETTES	1 160 552.62	RECETTES	206 778.02
RESULTAT BRUT 2024		RESULTAT BRUT 2024	79 924.99
EXCEDENT	203 330.84	DEFICIT	
EXCEDENT 2023		DEFICIT 2023 REPORTE	91 793.90
REPORTE	770 274.60		
RESULTAT définitif		RESULTAT DEFINITIF	
2023 EXCEDENT	973 605.44	2023 DEFICIT	171 718.89

SOIT UN RESULTAT TOTAL 2024 TOUTES SECTIONS CONFONDUES (avec reprise des résultats antérieurs)

EXCEDENT 2024

801 886.55 €

Restes à réaliser 2024 : néant
Dépenses : 126 600.00 €
Recettes : 91 656.00 €
Soit - 34 944.00 €

Soit un résultat 2024 (excédent) après déduction des restes à réaliser, à reporter sur l'exercice 2025 de :

766 941.55 €

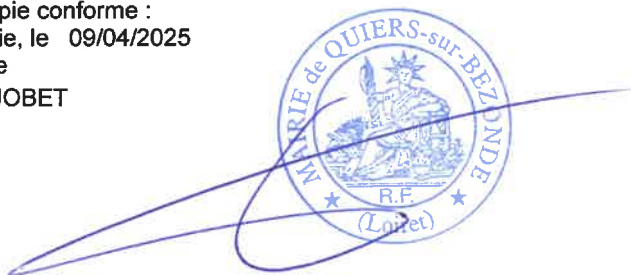
Après avoir entendu ces informations le conseil municipal décide de répartir les résultats 2024 sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

Répartition sur exercice 2025

Fonctionnement recettes	002 EXCEDENT REPORTE	766 941.55
Investissement dépenses	001 DEFICIT REPORTE	171 718.89
Investissement recettes	1068 déficit investissement absorbé	206 663.89

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Yohan JOBET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 09/04/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme ARCHENAUULT Pascale

Absent(s) excusés : M. TOUSSAINT Arnaud Mme MONTAGUT Bérengère

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2025_014 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

Taxe habitation 13.02 %

Taxe foncière bâti 41.57 % (soit 23.01% et 18.56 taux départemental 2020)

Taxe foncière non bâti 54.08 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.02 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.57 % (soit 23.01% et 18.56 taux départemental 2020)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

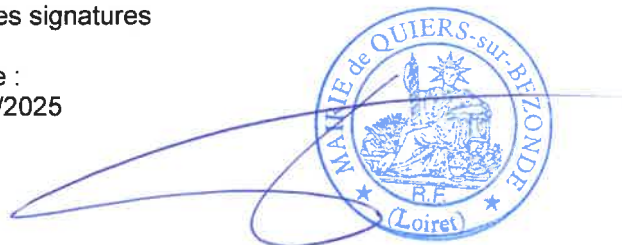
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire

Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 045-214502593-20250402-2025014A-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 09/04/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme ARCHENAUULT Pascale

Absent(s) excusés : M. TOUSSAINT Arnaud, Mme MONTAGUT Bérangère

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

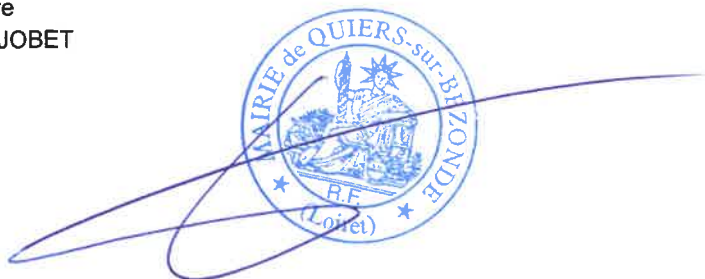
2025_015 – APPEL DE FONDS CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié logement (FUL). Le financement de ces fonds est assuré par le département auquel peuvent s'associer les autres collectivités, Caf, MSA, bailleurs publics, fournisseur d'eau, énergie, téléphone...

Le conseil municipal décide pour l'année 2025 de participer au FAJ à hauteur de 130.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 045-214502593-20250402-2025015-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	11

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 09/04/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme ARCHENAUULT Pascale

Absent(s) excusés : M. TOUSSAINT Arnaud, Mme MONTAGUT Bérengère

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2025_016 – SUBVENTIONS COMMUNALES BP 2025

SUBVENTIONS COMMUNALES BP 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2025 :

A D A P A AIDE A DOMICILE	65748	300,00
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	65748	150,00
BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	65748	300,00
BELL'EVASION	65748	300,00
COMITE DE JUMELAGE	65748	100,00
ASSOCIATION SECRETAIRES MAIRIE	65748	50.00
LORRIS NATATION	65748	50.00
KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	65748	50,00
MJC (Toutes sections confondues)	65748	600,00
PEP 45 ADPEP45	65748	50,00
SEPAB	65748	350,00
SEPAB FOULEES DE LA ROSE 28 SEPT	65748	150.00
STE MUSICALE DE BELLEGARDE HARMONIE	65748	450,00
TOPETTE CLUB	65748	100,00
QEF	65748	1 000.00
HBC LORRIS	65748	50.00

CONSEIL DEPT FAJ	65738	130.00
MAYOTTE	65748	200.00
QEF OPERATION PIEGES A FRELONS	65748	700.00
QEF OPERATION RECUPERATEUR EAU	65748	2000.00
		7080.00

Le conseil valide les subventions citées ci-dessus et décide de les inscrire sur le BP 2025.

Les présidents des associations (SEPAB, QEF) ne participent pas au vote :

Elus présents : 12

Elus ayant une procuration : 1

Elus participant au vote : 11 (Madame Archenault n'utilise pas le pouvoir de Mme Asselin Mc, présidente de la SEPAB, Mr Dominique Bazin, président de QEF ne participe pas au vote)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité requise : 7

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire

Yohan JOBET



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 09/04/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme ARCHENAUULT Pascale

Absent(s) excusés : M. TOUSSAINT Arnaud, Mme MONTAGUT Bérengère

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2025_017 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

2025 VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté par la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 888 836.55 €	1 888 836.55 €
Section d'investissement	1 904 318.89 €	1 904 318.89 €
TOTAL	3 793 155.44 €	3 793 155.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19.03.2025,

Considérant que les élus ont été reçu par courrier électronique l'ensemble des pièces composant le budget, tableau des emprunts, travaux d'investissement, détail des chapitres investissement, fonctionnement, taxes, participations intercommunales, qu'il leur a été présenté une synthèse expliquant le résultat 2024, la reprise des résultats antérieurs, les projets, les dépenses incompressibles,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections investissement-fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 888 836.55 €	1 888 836.55 €
Section d'investissement	1 904 318.89 €	1 904 318.89 €
TOTAL	3 793 155.44 €	3 793 155.44 €

Limite des crédits pouvant être mouvementés : l'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires.

Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire

Yohan JOBET



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 09/04/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENault Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ASSELIN Marie-Claude à Mme ARCHENault Pascale

Absent(s) excusés : M. TOUSSAINT Arnaud, Mme MONTAGUT Bérengère

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2025_018 – DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES PROJETS D'ANIMATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE »

La commune organise un concert piano-voix ouvert à tout public le 14 juin 2025 à l'étang de Jobert ainsi qu'une grande journée festive le dimanche 15 juin 2025 au jardin à thèmes.

La représentation du 14 juin sera assurée par M. Richard DELMAS de Cepoy.

Pour la journée du 15 juin, plusieurs animations vont se succéder : un spectacle enfant, une déambulation circacienne dans le vide-grenier et des concerts dont l'un en fin de soirée.

Prestations : chansons avec piano

Montant prestation de M. Richard DELMAS 400 €

Prestations : spectacle enfants

Montant prestation de la Cie Hors les Rangs / Le lieu Multiple 650 € et 160 € de frais de déplacement

Prestations : déambulation

Montant prestation de M. Yann COSTA 600 € et 30 € de frais de déplacement

Prestations : concert

Montant prestation les Mauvais Garçons 440 €

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour obtenir une aide dans le cadre du dispositif en faveur des projets d'animation touristique du territoire à hauteur de 80 % de 4 167,70 €.

Décision

Au vu de ces informations, le conseil :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour obtenir une aide de 80 % au titre du dispositif en faveur des projets d'animation touristique du territoire sur la prestation citée dans cette décision
- Autorise Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire les démarches.
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire

Yohan JOBET

